



Plaques de boîtes aux lettres commandées par le Conseil Syndical

Par **CG02**, le **18/12/2018** à **13:05**

Bonjour,
Mon syndic de copropriété me réclame des frais liés à la fabrication d'une nouvelle plaque de boîte aux lettres au nom de mon locataire commandée par le conseil syndical dans le cadre du souci d'harmonie de la copropriété.
Lorsque mon locataire a emménagé, j'ai commandé et payé une plaque à son nom au syndic, or, mon locataire a, quelques mois plus tard et sans que je le sache, collé une étiquette avec le nom de sa société sur la boîte aux lettres. Une personne du Conseil Syndical a donc refait faire toutes les plaques des boîtes aux lettres portant une étiquette, sans communiquer de liste à valider.
Le dernier PV d'AG, sur lequel le syndic s'appuie pour justifier cette charge, mentionne qu'a été adoptée la résolution selon laquelle "l'AG accorde une délégation de pouvoirs au Conseil Syndical pour intervenir, en cas de nécessité, dans la commande des travaux en cours d'exercice. La charge par le Conseil Syndical doit rendre compte, ensuite à l'assemblée, de l'exécution de sa délégation et fixe un montant à 9000 € HT."
Or, j'ai lu que selon l'art. 21 du décret du 17/03/1967, « une délégation de pouvoir donnée (...), ne peut porter que sur un acte ou une décision expressément déterminée ». Ici, aucun objet n'a été précisé. Je voudrais savoir si cette résolution est donc illégale et si le syndic est en droit d'exiger le paiement de cette plaque, que je n'ai par ailleurs, jamais eu ?
Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **18/12/2018** à **13:14**

Bonjour,
J'ai du mal à comprendre comment le conseil syndical, qui n'a pas le statut de personne morale, peut passer commande de quoi que ce soit et surtout payer ces commandes ?

Par **CG02**, le **18/12/2018** à **14:34**

BonjourrnLe conseil syndical n'a pas payé la commande mais a passé commande. Le syndic réclame ensuite aux copropriétaires les frais relatifs à la fabrication d'une nouvelle plaque.rnJ'essaye justement de savoir si cela est légal.